

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Trente-deuxième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 19 – 23 juin 2023

Points de l'ordre du jour à l'adresse des Comités pour les animaux et pour les plantes

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ POUR LES PLANTES ADOPTÉES À LA PC26
(GENÈVE, 5 – 9 JUIN 2023)

1. Le présent document d'information a été préparé par le Secrétariat à la demande du Président du Comité pour les animaux, au regard des points suivants de l'ordre du jour de l'AC32 : **7** (PC26 Doc. 7 / AC32 Doc. 7), **9** (PC26 Doc. 9 / AC32 Doc. 9), **10** (PC26 Doc. 10 / AC32 Doc. 10), **12** (PC26 Doc. 12 / AC32 Doc. 12), **13** (PC26 Doc. 14 / AC32 Doc. 13), **16** (PC26 Doc. 17 / AC32 Doc. 16), **19.1** (PC26 Doc. 19 / AC32 Doc. 19.1), **20** (PC26 Doc. 21 / AC32 Doc. 20), **22** (PC26 Doc. 22 / AC32 Doc. 22), **25.1** (PC26 Doc. 23 / AC32 Doc. 25.1), **26** (PC26 Doc. 25 / AC32 Doc. 26), **27** (PC26 Doc. 26 / AC32 Doc. 27), **41** (PC26 Doc. 34 / AC32 Doc. 41), **42** (PC26 Doc. 35 / AC32 Doc. 42), **43** (PC26 Doc. 36 / AC32 Doc. 43), **44** (PC26 Doc. 39 / AC32 Doc. 44), **45.1** (PC26 Doc. 42.1 / AC32 Doc. 45.1), **45.2** (PC26 Doc. 42.2 / AC32 Doc. 45.2), **45.3** (PC26 Doc. 42.3 / AC32 Doc. 45.3).
2. Ces points s'adressent aux deux Comités et ont fait l'objet d'une discussion par le Comité pour les plantes lors de sa 26^e session (Genève, 5 – 9 juin 2023). Les extraits ci-dessous présentent les recommandations du Comité pour les plantes telles que rédigées dans les résumés des séances [PC26 Sum 1 \(Rev.1\)](#), [PC26 Sum 2 \(Rev.1\)](#) et [PC26 Sum 3 \(Rev.1\)](#).

Questions opérationnelles émergentes pour les comitésPC26 Doc. 7 / AC32 Doc. 7

Le Comité décide de soutenir la voie à suivre générale qui est décrite dans le document PC26 Doc. 7 / AC32 Doc. 7. Le Comité demande au Secrétariat d'établir, en consultation avec les comités pour les animaux et pour les plantes et par l'intermédiaire de leurs présidences respectives, un document à l'adresse du Comité permanent dans lequel sera notamment proposée une façon de faire figurer dans la documentation officielle de la CITES – par exemple la résolution Conf. 18.2, *Constitution des comités* – les principes directeurs et autres recommandations énoncés dans le document PC26 Doc. 7 / AC32 Doc. 7.

Le Comité demande au Secrétariat d'organiser des sessions consécutives des comités pour les animaux et pour les plantes et de s'assurer que le moment choisi pour toute session en ligne ou hybride convienne à toutes les régions.

Vision de la stratégie CITESPC26 Doc. 9 / AC32 Doc. 9

Le Comité approuve les recommandations du paragraphe 18 comme suit :

Le Comité invite les membres et les Parties à communiquer directement au Secrétariat leurs éventuels commentaires au sujet de la mise en correspondance des objectifs de la *Vision de la stratégie CITES* avec ceux du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal et de son cadre de suivi (voir annexe au document PC26 Doc. 9 / AC32 Doc. 9) ; le Secrétariat en tiendra compte dans son rapport au Comité permanent.

Le Comité invite le Secrétariat à poursuivre le travail qu'il mène avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime au sujet de l'indicateur ODD 15.7.1, et à informer le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) des résultats de son travail.

Le Comité demande au Secrétariat, d'une part, de suivre le travail de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT) ainsi que tout travail relatif au cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal, et, d'autre part, de fournir au Secrétariat de la CDB, si la demande en est faite, les données tirées des indicateurs concernés de la Vision de la stratégie (par exemple l'indicateur 1.1.1 relatif au projet sur les législations nationales) et d'éventuels indicateurs pour l'objectif 1.4.

Le Comité prend note des observations formulées au sujet des indicateurs concernant l'objectif 1.4 de la Vision de la stratégie qui sont proposés au paragraphe 13 du document PC26 Doc. 9 / AC32 Doc. 9 et il invite les membres et les Parties à transmettre d'éventuelles autres observations directement au Secrétariat, qui en tiendra compte dans son rapport au Comité permanent.

Le Comité décide que sa Présidente assurera la coordination en ce qui concerne la contribution du Comité à la stratégie de partenariat dont il est question dans la décision 19.20.

Rôle de la CITES dans la réduction des risques d'émergence de futures zoonoses associées au commerce international d'espèces animales sauvages PC26 Doc. 10 / AC32 Doc. 10

Conformément au paragraphe 13 du document PC26 Doc. 10 / AC32 Doc. 10, le Comité décide que la représentante de l'Asie (Mme Zeng) prendra part aux travaux du groupe de travail intersessions du Comité permanent sur le rôle de la CITES dans la réduction du risque d'émergence de futures zoonoses associées au commerce international d'espèces animales sauvages.

Rapport d'évaluation de l'IPBES sur l'utilisation durable des espèces sauvages PC26 Doc. 12 / AC32 Doc. 12

Le Comité décide de créer, avec le Comité pour les animaux, un groupe de travail intersessions conjoint sur le rapport d'évaluation de l'IPBES sur l'utilisation durable des espèces sauvages ; ce groupe travaillera par voie électronique et sera chargé des tâches suivantes :

- a) examiner les aspects scientifiques de l'évaluation thématique relative à l'utilisation durable des espèces sauvages de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) qui sont pertinents pour l'application de la CITES, comme indiqué dans les annexes du document PC26 Doc. 12 / AC32 Doc. 12, et pour examiner d'autres aspects, comme convenu par les deux comités et les membres du groupe de travail ;
- b) identifier les aspects pertinents pour l'application de la CITES qui ne sont pas couverts de manière adéquate dans les résolutions et décisions existantes et qui pourraient mériter d'être examinés plus en profondeur par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ou par le Comité permanent ;
- c) préparer un projet de rapport détaillant les résultats de cet examen ainsi que les recommandations éventuelles pour examen par les sessions conjointes de la 33e session du Comité pour les animaux et de la 27e session du Comité pour les plantes, qui devraient avoir lieu en 2024 ; et
- d) élaborer, pour examen par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, un document contenant les résultats de l'examen et les recommandations, pour examen par le Comité permanent à sa 78e session.

Le groupe de travail est établi comme suit :

Présidence pour le Comité pour les plantes : représentant suppléant de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) ;

Parties : Australie, Canada, Chine, Union européenne, Malaisie, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Zimbabwe ; et

OIG et ONG : Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ; International Wood Products Association ; IWMC-World Conservation Trust ; TRAFFIC ; World Resources Institute (WRI) ; World Wide Fund for Nature.

Le Comité note que la composition définitive du groupe de travail intersessions conjoint sera publiée dans une notification aux Parties après la session du Comité pour les animaux.

Étude du commerce important à l'échelle nationale PC26 Doc. 14 / AC32 Doc. 13

Le Comité crée un groupe de travail intersessions conjoint sur l'étude du commerce important à l'échelle nationale, qui aura pour mandat :

- a) de faire le point sur l'avancement du Programme d'aide au respect de la Convention (PAR) évoqué dans les documents SC74 Doc. 29, CoP19 Doc. 30 et la résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP19), *Procédures CITES pour le respect de la Convention* ; et sur les activités de renforcement des capacités évoquées dans les documents SC74 Doc. 22, CoP19 Doc. 16 et la résolution Conf. 19.2, *Renforcement des capacités* ;
- b) d'examiner si les problématiques scientifiques et de gestion identifiées dans l'Étude du commerce important pour Madagascar – et présentées dans le document AC30 Doc. 12.3/PC24 Doc. 13.3 – sont réglées de façon satisfaisante dans le cadre des mécanismes existants ou, s'il y a lieu, de proposer des modifications de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) ou de diverses autres résolutions, d'élaborer une nouvelle résolution, ou bien de proposer un nouveau mécanisme pour entreprendre ces études ; et
- c) de présenter ses conclusions et recommandations à la séance conjointe de la 33e session du Comité pour les animaux et 27e session du Comité pour les plantes (2024, date et lieu à déterminer).

Le groupe de travail est établi comme suit :

Présidence pour le PC : représentante de l'Europe (Mme Smyth) ;

Parties : Allemagne, Canada, États-Unis d'Amérique, Madagascar, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Union européenne ; et

OIG et ONG : Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature-Programme des Nations Unies pour l'environnement, Union internationale pour la conservation de la nature, Association Technique Internationale des Bois Tropicaux, ForestBased Solutions, TRAFFIC, Fonds mondial pour la nature.

Le Comité note que la composition définitive du groupe de travail intersessions conjoint sera publiée dans une notification aux Parties après la session du Comité pour les animaux.

Avis de commerce non préjudiciable PC26 Doc. 17 / AC32 Doc. 16

Le Comité prend note du document PC26 Doc. 17 / AC32 Doc. 16.

Matériel d'identification des spécimens d'espèces inscrites aux Annexes de la CITES PC26 Doc. 19 / AC32 Doc. 19.1

Le Comité crée un groupe de travail intersessions conjoint sur le matériel d'identification des spécimens d'espèces inscrites aux Annexes de la CITES, qui aura le mandat suivant :

- a) examiner une sélection de matériels d'identification et déterminer s'il est nécessaire de les réviser ou de les améliorer, en tenant compte des matériels en cours d'élaboration ou déjà élaborés par les Parties, des matériels réclamés par certaines décisions ou résolutions, des matériels reçus à la suite de la notification aux Parties no 2023/051, ainsi que d'autres informations pertinentes telles que celles compilées lors des discussions menées précédemment par les groupes de travail intersessions conjoints établis depuis la CoP16 (Thaïlande, 2013) ;

- b) prendre en compte d'autres points de l'ordre du jour des sessions du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux en lien avec l'élaboration de matériels d'identification afin de favoriser la coordination et d'éviter toute redondance ;
- c) tenir compte, lors de l'évaluation des lacunes de ces matériels d'identification, des taxons qui ont été inscrits aux Annexes au niveau des taxons supérieurs uniquement en raison de problèmes de ressemblance, ainsi que de la nécessité de disposer d'outils d'identification criminalistiques et de première ligne ;
- d) examiner les différentes manières d'améliorer la précision et la disponibilité des matériels d'identification des espèces inscrites aux Annexes de la CITES, y compris les points à prendre en compte et les implications d'un lien direct entre les matériels d'identification et la *Liste des espèces CITES* (checklist.cites.org/#/fr) ; et
- e) rendre compte de l'état d'avancement de ces activités lors de la 33e session du Comité pour les animaux et de la 27e session du Comité pour les plantes.

Le groupe de travail est établi comme suit :

Présidence pour le PC : représentant suppléant de l'Asie (M. Chong) ;

Membres : représentant de l'Afrique (M. Balama) ;

Parties : Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Inde, Mexique, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union européenne ; et

OIG et ONG : Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature-Programme des Nations Unies pour l'environnement, American Herbal Products Association, Association Technique Internationale des Bois Tropicaux, ForestBased Solutions, International Wood Products Association, Species Survival Network.

Le Comité note que la composition définitive du groupe de travail intersessions conjoint sera publiée dans une notification aux Parties après la session du Comité pour les animaux.

Transport de spécimens vivants PC26 Doc. 21 / AC32 Doc. 20

Le Comité demande à la représentante de l'Europe (Mme Moser) et au représentant de l'Océanie (M. Wrigley) d'élaborer, en collaboration avec le Secrétariat, le cahier des charges de l'atelier en ligne visant à partager les meilleures pratiques relatives au transport de spécimens vivants d'animaux et de plantes, et de le soumettre au Comité permanent pour examen. Le Comité demande en outre au Secrétariat d'émettre une notification aux Parties afin de demander un retour d'information sur le contenu de l'atelier et d'inviter les Parties et les spécialistes concernés à manifester leur intérêt à animer l'atelier.

Spécimens issus de la biotechnologie PC26 Doc. 22 / AC32 Doc. 22

Le Comité prend note du document PC26 Doc. 22 / AC32 Doc. 22 et convient que la représentante de l'Asie (Mme Zeng) prendra part au groupe de travail intersessions du Comité permanent sur les spécimens issus de la biotechnologie.

Examen des dispositions CITES relatives au commerce des spécimens non sauvages d'animaux et de plantes PC26 Doc. 23 / AC32 Doc. 25.1

Le Comité crée un groupe de travail intersessions conjoint sur le commerce des spécimens non sauvages, qui travaillera séparément et lors de séances communes et dont le mandat sera :

- a) d'examiner les éléments clés de la mise en œuvre actuelle des paragraphes 4 et 5 de l'Article VII pour les animaux et pour les plantes, respectivement, dans les résolutions actuellement applicables ;
- b) de déterminer s'il est nécessaire d'appliquer les paragraphes 4 et 5 de l'Article VII de manière différente de ce que prévoient les résolutions existantes, selon qu'il s'agit de spécimens d'espèces animales

élevés en captivité ou de spécimens de plantes reproduits artificiellement, et de communiquer leurs recommandations au Comité permanent, à temps pour sa 78e session ;

- c) de fournir au Comité permanent, sur demande et selon les besoins, des conseils et orientations scientifiques sur les dispositions de la CITES relatives au commerce de spécimens non sauvages d'espèces animales et végétales inscrites à la CITES ; et
- d) de faire rapport sur l'état d'avancement des travaux à la séance conjointe de la 33e session du Comité pour les animaux et de la 27e session du Comité pour les plantes.

Le groupe de travail est établi comme suit :

Présidence pour le PC : représentant de l'Océanie (M. Wrigley) ;

Parties : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Malaisie, Mexique, Pérou, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union européenne ; et

OIG et ONG : Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature-Programme des Nations Unies pour l'environnement, Euromed, TRAFFIC.

Le Comité note que la composition définitive du groupe de travail intersessions conjoint sera publiée dans une notification aux Parties après la session du Comité pour les animaux.

Le Comité convient que la présidence pour le PC du groupe de travail intersessions conjoint prendra part au groupe de travail intersessions du Comité permanent et invite les co-présidents du groupe de travail intersessions du Comité permanent à travailler en étroite collaboration avec le groupe de travail intersessions conjoint AC/PC dans le cadre de la mise en œuvre de leurs mandats.

Évaluation des espèces inscrites à l'Annexe I PC26 Doc. 25 / AC32 Doc. 26

Le Comité crée un groupe de travail intersessions conjoint sur les espèces inscrites à l'Annexe I, afin :

- a) d'examiner les résultats de l'évaluation rapide figurant dans le document d'information AC31 Inf. 6/ PC25 Inf. 8, *Évaluation rapide des espèces inscrites à l'Annexe I qui pourraient potentiellement tirer bénéfice des mesures adoptées par la CITES*, les suggestions figurant dans le document AC31/PC25 Com. 1 (Rev. by Sec.), l'Annexe figurant dans le présent document, ainsi que les études de cas et réponses transmises par les États des aires de répartition sur les 10 espèces sélectionnées pour des évaluations plus poussées ;
- b) d'affiner la méthodologie et ses critères pour l'évaluation des espèces inscrites à l'Annexe I qui pourraient tirer parti des mesures adoptées par la Conférence des Parties ; et
- c) élaborer des projets de recommandations à examiner lors de la 33e session du Comité pour les animaux et de la 27e session du Comité pour les plantes.

Le groupe de travail est établi comme suit :

Présidence pour le PC : représentante de l'Asie (Mme Zeng) ;

Membres : représentant de l'Amérique du Nord (M. Boles) ;

Parties : Afrique du Sud, Allemagne, Espagne, États-Unis d'Amérique, Madagascar, Mexique, Portugal, Suisse, Union européenne, Zimbabwe ; et

OIG et ONG : Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature-Programme des Nations Unies pour l'environnement, Union internationale pour la conservation de la nature, ForestBased Solutions, TRAFFIC, Fonds mondial pour la nature.

Le Comité note que la composition définitive du groupe de travail intersessions conjoint sera publiée dans une notification aux Parties après la session du Comité pour les animaux.

Identification d'informations sur les espèces menacées d'extinction

affectées par le commerce international PC26 Doc. 26 / AC32 Doc. 27

Le Comité crée un groupe de travail intersessions conjoint sur les espèces menacées d'extinction, chargé d'élaborer des projets de recommandations sur les points suivants :

- a) un processus ou un mécanisme possible au titre de la Résolution Conf. 19.2, *Renforcement des capacités*, pour fournir aux Parties des informations à prendre en considération lors de l'élaboration de propositions d'inscription, lorsque les Parties demandent des informations, telles que :
 - i) des études, analyses ou autres sources d'information pertinentes sur l'identification des espèces menacées d'extinction qui ne sont pas encore réglementées par la CITES et qui pourraient être affectées par le commerce international ; ou
 - ii) des études, analyses ou autres sources d'information pertinentes sur l'identification des espèces pour lesquelles la réglementation de la CITES pourrait être insuffisante et qui pourraient être affectées par le commerce international ;
- b) des processus/mécanismes possibles pour aider ou guider les Parties dans l'élaboration de propositions d'inscription, en plus du processus ou du mécanisme visé au point a) ci-dessus.
- c) coordination avec le Secrétariat CITES, les Parties à la CITES, l'UICN, le PNUE-WCMC, la FAO, les autorités régionales compétentes et les spécialistes compétents, le cas échéant, dans le cadre d'un ou de plusieurs processus, ou d'un ou de plusieurs mécanisme(s) possibles, afin de fournir aux Parties qui en font la demande des informations à prendre en considération lors de l'élaboration de propositions d'inscription ; et
- d) présentation d'un compte rendu avec ses recommandations à la session conjointe de la 33e session du Comité pour les animaux et de la 27e session du Comité pour les plantes.

Le groupe de travail est établi comme suit :

Présidence pour le PC : représentant de l'Amérique du Nord (M. Boles) ;

Membres : Présidente du Comité pour les plantes (représentante de l'Afrique, Mme Koumba Pambo) et représentante de l'Asie (Mme Zeng) ;

Parties : Canada, États-Unis d'Amérique, Mexique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Union européenne, Zimbabwe ; et

OIG et ONG : Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature-Programme des Nations Unies pour l'environnement, Union internationale pour la conservation de la nature, Species Survival Network, TRAFFIC.

Le Comité note que la composition définitive du groupe de travail intersessions conjoint sera publiée dans une notification aux Parties après la session du Comité pour les animaux.

Le Comité convient que sa présidente (la représentante de l'Afrique, Mme Koumba Pambo), la représentante de l'Asie (Mme Zeng), la représentante de l'Europe (Mme Smyth) et le représentant de l'Amérique du Nord (M. Boles) prendront part au groupe de travail intersessions du Comité permanent sur les espèces menacées d'extinction.

Commerce des plantes médicinales et aromatiques PC26 Doc. 34 / AC32 Doc. 41

Le Comité adopte les recommandations du document PC26 Com. 5 telles qu'amendées par le représentant de l'Amérique du Nord (M. Boles), avec la suppression de « (in orange) » dans le texte anglais de l'annexe 2, comme suit.

Le Comité convient de faire les commentaires suivants sur le cahier des charges de l'analyse des chaînes d'approvisionnement passant par le commerce électronique des produits d'espèces de plantes médicinales et aromatiques inscrites à la CITES :

- a) donner des précisions sur le calendrier prévu pour la réalisation de l'analyse visée dans l'activité n°2 ;
- b) préciser les langues à utiliser pour la réalisation de l'analyse visée dans l'activité n°3 ;
- c) sélectionner un sous-ensemble de plantes médicinales pour la réalisation des activités n°3 et 4 (par exemple les plantes qui font l'objet d'une forte demande, les plantes en danger ou celles qui font l'objet d'une procédure de vérification du respect de la Convention, ou selon d'autres critères) ; et
- d) examiner les commentaires supplémentaires figurant à l'annexe 1 du document PC26 Com. 5.

Le Comité convient d'inclure une référence croisée entre les bases de données CITES et la base de données du MPNS en y ajoutant des orientations appropriées, y compris un avertissement indiquant que la base de données du MPNS doit être considérée comme indicative et qu'il est nécessaire de vérifier le statut d'inscription aux Annexes de la CITES des spécimens faisant l'objet d'un commerce en utilisant les références de nomenclature normalisée de la CITES et le matériel d'identification approprié [option b) du paragraphe 8) de l'addendum PC26 Doc. 34 Add.].

Le Comité demande au Secrétariat de tenir compte des préoccupations exprimées par les Parties concernant l'avertissement devant accompagner la référence à la base de données du Medicinal Plant Names Service (MPNS) ;

Le Comité note que la résolution sur les remèdes traditionnels porte sur les remèdes traditionnels, mais que les substances extraites de plantes médicinales et aromatiques sont commercialisées sous forme de produits très différents (produits cosmétiques, pharmaceutiques, aromatiques, etc.) ;

Le Comité note qu'une préférence a été exprimée en faveur de l'élaboration d'une nouvelle résolution au sein d'un groupe de travail intersessions .

Le Comité crée un groupe de travail intersessions et lui confie les tâches suivantes :

- a) conformément au paragraphe b) de la Décision 19.263 prendre en considération les informations figurant dans le document PC25 Doc. 30 et son addendum, le document d'information CoP18 Inf. 11 ; le document PC26 Doc. 34 / AC32 Doc. 41, et d'autres informations pertinentes ;
- b) examiner le paragraphe 6 du document PC26 Doc. 34 / AC32 Doc. 41, les observations sur ces documents figurant à l'annexe 2 du document PC26 Com. 5, et tout autre rapport émanant du Secrétariat en application de la Décision 19.261 qui pourrait venir éclairer l'examen ;
- c) rédiger une nouvelle résolution sur les produits à base de plantes médicinales et aromatiques ; et
- d) rendre compte de ses conclusions au Comité pour les plantes.

Le groupe de travail est établi comme suit :

Présidence : représentante de l'Europe (Mme Moser) ;

Membres : représentante de l'Asie (Mme Zeng), représentant de l'Amérique du Nord (M. Boles) ;

Parties : Allemagne, Autriche, Canada, Chine, Fédération de Russie, États-Unis d'Amérique, Inde, Indonésie, Madagascar, Malaisie, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Thaïlande, Togo, Union européenne, Zimbabwe ; et

OIG et ONG : Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature-Programme des Nations Unies pour l'environnement, Union internationale pour la conservation de la nature, American Herbal Products Association, TRAFFIC, Fonds mondial pour la nature.

Le Comité convient de soumettre le projet de nouvelle résolution ou les projets de décisions pour examen à la CoP20 afin de poursuivre ces activités au cours du prochain cycle intersessions, selon que de besoin, au Comité permanent.

Examen périodique des espèces inscrites à l'Annexe I et à l'Annexe II PC26 Doc. 35 / AC32 Doc. 42

Le Comité prend note du document PC26 Doc. 35 / AC32 Doc. 42.

Annotations PC26 Doc. 36 / AC32 Doc. 43

Le Comité décide de nommer le représentant pour l'Amérique du nord (M. Boles) et le représentant suppléant pour l'Europe (M. De Boer) pour participer au groupe de travail intersessions du Comité permanent sur les annotations.

Le Comité prend note des tâches incluses dans le mandat du groupe de travail intersessions du Comité permanent, telles que présentées au paragraphe 2 du document PC26 Doc. 36 / AC32 Doc. 43, notamment les paragraphes a) et c), et invite le groupe de travail à considérer comme prioritaires les tâches à accomplir au titre des paragraphes a) et c) de son mandat, en accordant une attention particulière à l'examen de l'annotation #14.

Mécanisme d'examen informel des annotations existantes et proposées PC26 Doc. 39 / AC32 Doc. 44

Le Comité prend note du rapport du Secrétariat sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions 19.266 et 19.267.

Nomenclature botanique et zoologique

Inscriptions des taxons supérieurs aux Annexes PC26 Doc. 42.2 / AC32 Doc. 45.2

et

Nomenclature pour les inscriptions à l'Annexe III PC26 Doc. 42.1 / AC32 Doc. 45.1

Le Comité crée un groupe de travail intersessions sur les questions de nomenclature, chargé de :

- a) examiner les effets des inscriptions actuelles et futures de taxons supérieurs dans les Annexes, en tenant compte des aspects soulevés dans le document PC26 Doc. 42.2 / AC32 Doc. 45.2 ;
- b) examiner et réviser le document PC26 Doc. 42.1 / AC32 Doc. 45.1 ; et
- c) élaborer des projets de recommandations et d'orientations pour examen lors des séances conjointes de la 27e session du Comité pour les plantes et de la 33e session du Comité pour les animaux, qui devraient avoir lieu en 2024.

Le groupe de travail est établi comme suit :

Présidence : la spécialiste de la nomenclature (Mme Klopper) ;

Membres : représentante de l'Asie (Mme Zeng) ;

Parties: Canada, Union Européenne, France, Géorgie, Allemagne, Inde, Madagascar, Mexique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique; et

OIG et ONG : Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature-Programme des Nations Unies pour l'environnement, IWMC-World Conservation Trust, Species Survival Network.

Le Comité note que la composition définitive du groupe de travail intersessions conjoint sera publiée dans une notification aux Parties après la session du Comité pour les animaux.

Elaboration d'une liste mondiale normalisée d'espèces PC26 Doc. 42.3 / AC32 Doc. 45.3

Le Comité prend note du document PC26 Doc. 42.3 / AC32 Doc. 45.3.